

	Administration Communale de Frisange Règlement temporaire de la circulation dans la Munnereferstrooss à Hellange Travaux de levage / grue mobile
---	---

Del - 26-098

Séance du: 7 septembre 2026

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Mongelli C.

Excusé: /

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 14 octobre 2010

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal à Hellange, sur la "Munnereferstross", pour un rétrécissement de la voie de circulation devant l'immeuble n°23, le **8 septembre 2026 entre 9h00 et 16h00 (< 72 heures)**, comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;



Numéro: 220

Date de vote au collège échevinal : 07/09/2026

Date début : 08/09/2026

Date fin : 09/09/2026

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Munnerëferstrooss (N13) à Hellange (Helléng)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
3/4/1	signaux colorés lumineux	- Devant les maisons n°21 et n°25	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:  
Le Bourgmestre La secrétaire



Gemeing
FRÉISENG

Plan informatif

Lieu: Hellange

Rue: 23, Munnereferstrooss

Date: du 08.09.2026 au 09.09.2026



73

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Par la présente, il est certifié que la délibération du collège des Bourgmestre et Echevins, prise en séance du 7 septembre 2026 et relative à la réglementation temporaire de la circulation dans la Munnereferstrooss à Hellange, concernant l'installation d'une grue mobile pour des travaux de levage, a été affichée le 7 septembre 2026.

Administration communale de Frisange

10 septembre 2026



Le bourgmestre

La secrétaire

COPIE :

Bureau de Police Roeser (police.reiserbann@police.etat.lu)

Sapeurs-pompiers Frisange (cisfris@pt.lu)

Sapeurs-pompiers Aspelt (spaspelt@pt.lu)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Par la présente, il est certifié que la délibération du collège des Bourgmestre et Echevins, prise en séance du 7 septembre 2026 et relative à la réglementation temporaire de la circulation dans la Munnereferstrooss à Hellange, concernant l'installation d'une grue mobile pour des travaux de levage, a été affichée le 7 septembre 2026.

Administration communale de Frisange

10 septembre 2026



Le bourgmestre



La secrétaire

COPIE :

Bureau de Police Roeser (police.reiserbann@police.etat.lu)

Sapeurs-pompiers Frisange (cisfris@pt.lu)

Sapeurs-pompiers Aspelt (spaspelt@pt.lu)